

Les casques de protection

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code du travail : Art. L.4121-1, Art. R.4321-1 à R.4322-3, Art. R.4323-91 à R.4323-106
- Arrêté du 19 mars 1993 – Liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 4323-99 du Code du travail.

CHOIX, ENTRETIEN

Choix du protecteur approprié

Le choix se portera toujours sur un équipement portant le marquage CE. Ils existent 4 principaux types de casques.

Pour assurer une bonne protection, le casque doit être de la bonne taille et ajusté à la tête de l'utilisateur.



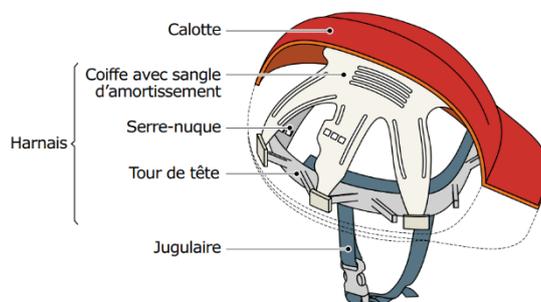
TYPE	ILLUSTRATION	NORMES	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES
Casquette anti-heurt		EN 812	La casquette anti-heurt est destinée à protéger la tête contre le heurt des objets durs et immobiles (arêtes, etc.) avec suffisamment de force pour provoquer coupures ou blessures. Elle est essentiellement conçue pour une utilisation en intérieur et ne peut se substituer aux autres casques de protection.
Casque de protection à usage courant		NF EN 397 + Amendement NF EN 397/A1	Il est destiné à fournir une protection contre les chocs et les chutes d'objets, mais il n'est pas destiné à fournir une protection contre les chocs appliqués en dehors du sommet de crâne.
Casque de protection haute performance		EN 14052	Il offre une meilleure protection contre les chutes d'objets, contre les chocs en dehors du sommet et contre toute pénétration d'une masse percutante à lame plate. Il comprend également un système de rétention qui répond aux exigences obligatoires relatives à l'efficacité du système et sa rupture.

<p>Casque isolant</p>		<p>EN 50365 et EN 387</p>	<p>Il permet de protéger contre le risque d'électrisation par contact électrique direct lors de travaux près des parties sous tension. Il existe deux niveaux de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une protection contre le courant accidentel de courte durée avec des conducteurs électriques sous tension pouvant atteindre 440V en courant alternatif (EN 397) - Une protection dans le cadre des travaux sur ou près des parties sous tension d'installations ne dépassant pas 1000V en courant alternatif ou 1500V en courant continu (EN 50365)
-----------------------	---	---------------------------	--

Entretien et durée de vie

La durée de vie d'un casque est limitée dans le temps du fait des matériaux utilisés. Elle dépend aussi des conditions d'utilisation et de stockage :

- Un casque doit être rangé dans un sac, au frais, au sec et à l'abri du soleil.
- Aucune modification ne doit être apportée au casque. Ne pas appliquer de rouleau adhésif, peinture, solvant, etc. Ne pas percer la coque pour adapter un accessoire.
- Une utilisation quotidienne ou dans des conditions difficiles réduit la durée de vie du casque.
- Après tout choc ou chute ainsi qu'à expiration de la date limite d'utilisation, le casque doit être mis au rebut.



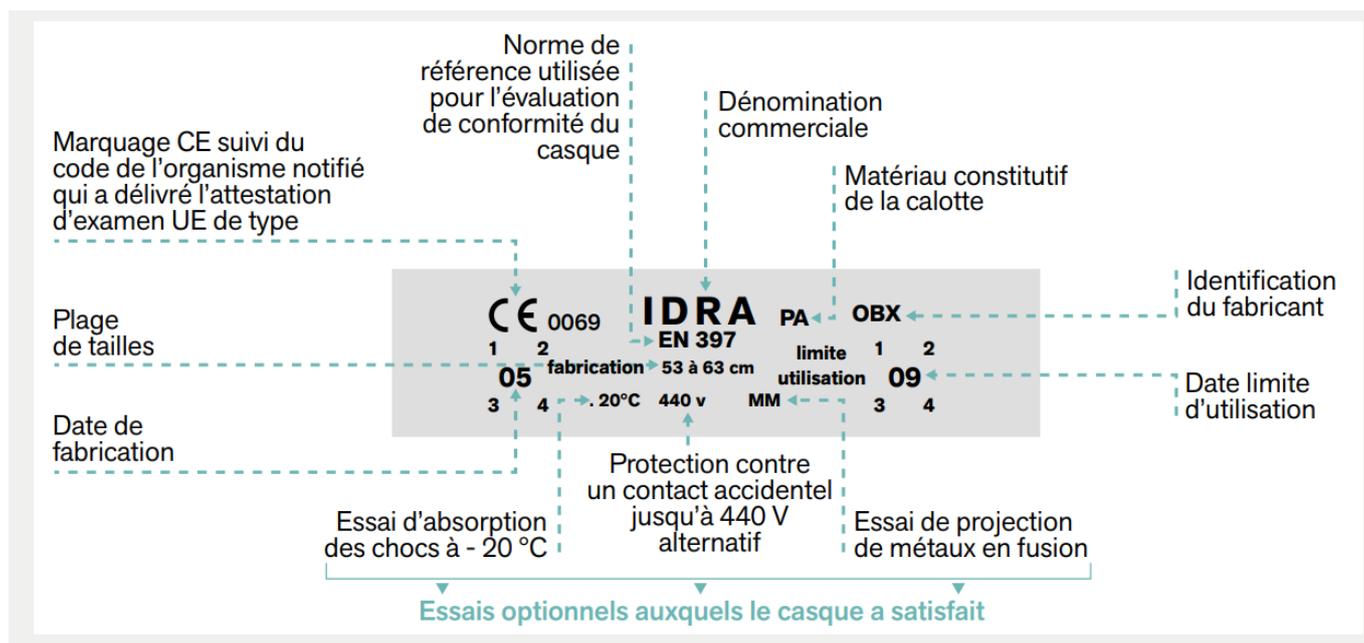
©INRS

MATERIAUX CONSTITUANT LA CALOTTE	ABREVIATION DES MATERIAUX	DUREE LIMITE D'UTILISATION CONSEILLEE – CASQUES AYANT LA MARQUE NF
Polyéthylène	PE	36 mois
Polyamide	PA	48 mois
Polycarbonate	PC	48 mois
Acrylonitrile / butadiène/styrène	ABS	48 mois
Polyester renforcé	UP ou GRP	60 mois

La date apposée sur les casques conformes à la norme NF EN 397 représente l'année et le trimestre de fabrication. Certains casques portent également la date de péremption fixée par le fabricant. Cette date doit figurer sur la notice d'instruction fournie avec le produit.

Marquage des casques

L'ensemble des informations relatives aux exigences de la réglementation doit se trouver marqué sur le casque.



©INRS

Des informations complémentaires (facultatives) peuvent également figurer sur le casque à propos des limites d'utilisation (température, isolement électrique, déformation latérale, etc.)

Les informations sur l'utilisation, le stockage et l'entretien sont disponibles dans la notice fournie avec le casque. Ces indications doivent être connues et tenues à disposition des utilisateurs.

► Aller plus loin avec la brochure ED 993 de l'INRS



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour